

Charte « Ethique et Déontologique »

Groupement d'Intérêt Economique DiaGDirect



Le portail de dématérialisation

Des Professionnels du DIV et de la Santé

**LE PRESENTE CHARTE A ETE ADOPTEE A L'HUNANIMITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIE
DIAGDIRECT LE 28/3/2019**

ELLE S'IMPOSE A TOUS LES MEMBRES ADHERENTS

LE CONTENU DE LA CHARTE « ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE »
DU GIE DIAGDIRECT N'A PAS POUR OBJET DE REMPLACER LES
TEXTES JURIDIQUES OU LES CODES PROFESSIONNELS
APPLICABLES DE CHACUNE DE SES ENTREPRISES ADHERENTES,
MAIS LES COMPLETE.

CES REGLES NE SONT PAS EXHAUSTIVES MAIS, ALLIEES AU BON
SENS ET AU SENS DES RESPONSABILITES DE CHACUN ;

ELLES CONSTITUENT DES REPERES POUR LES ENTREPRISES
ADHERENTES AFIN DE GUIDER LEURS ACTIONS ET INSPIRER LEURS
COMPORTEMENTS DANS LE RESPECT DE L'ETHIQUE ET DE LA
DEONTOLOGIE.

PREAMBULE

Le GIE DiaGDirect (ou « GIE ») a été créé pour faciliter et développer l'activité économique de ses membres et améliorer les résultats de cette activité. Le GIE conçoit, développe et met en œuvre des solutions et projets dans le domaine des diagnostics in vitro relatifs à la vente à distance et l'échange de données informatisées du système DiaGDirect.

Dans ce cadre, chaque membre du GIE s'engage à mettre son catalogue de produits sur la plateforme DiaGDirect et à communiquer toutes les informations qui seraient de nature à exercer une influence favorable ou défavorable sur les activités du GIE.

Compte tenu de la nature des informations concernées, le GIE DiaGDirect a souhaité préciser les principales valeurs qui unissent ses membres et les règles de fonctionnement qu'ils s'obligent à respecter.

Cette charte éthique et déontologique (« Charte ») a valeur d'engagement pour l'ensemble des membres du GIE DiaGDirect tant entre eux que vis-à-vis des clients, patients et des tiers.

A ce titre, la Charte est signée par l'ensemble des membres adhérents du GIE DiaGDirect et constitue une condition obligatoire de toute nouvelle adhésion.

Chacun des membres du GIE s'engage à appliquer et respecter le contrat d'adhésion du GIE, son règlement intérieur et la présente Charte.

Les membres du GIE DiaGDirect s'engagent à respecter les lois et règlements français et européens dans tous les domaines et en particulier en matière de droit des affaires, droit du travail, droit de la concurrence et de l'environnement.

L'adhésion au GIE entraîne le respect de toutes les règles d'honneur et de probités relatives à l'activité du GIE, notamment en se conformant aux lois et règlements en vigueur et, plus particulièrement, les règles du droit de la concurrence.

Cette Charte permet de rappeler à chaque membre l'importance du respect de ces règles dans le cadre du développement de l'activité du GIE et notamment au cours des travaux et réunions du GIE.

Cette Charte a pour objet de permettre à l'ensemble de ses membres de s'approprier les règles de conduites fondamentales et de les appliquer à leurs actions/activités. Chaque membre s'engage à diffuser au sein de son entreprise les principes de la présente Charte et à en faire respecter les dispositions.

Avertissement : Cette Charte ne reprend pas l'exhaustivité des comportements susceptibles d'être sanctionnés ni l'ensemble des réglementations applicable à l'activité.

Si une pratique n'est pas mentionnée, cela ne l'autorise pas pour autant.

L'absence de mention d'une réglementation, cela n'implique pas que ladite réglementation ne s'applique pas.

PRINCIPES GENERAUX

L'adhésion au GIE est formalisée et transparente.

Le GIE rend compte régulièrement à ses membres des actions qu'il réalise pour l'ensemble de ses membres. La gestion du GIE garantit l'efficacité des opérations et la qualité de services apportée à ses membres. Toute décision du GIE est prise dans le respect de l'autonomie de gestion de ses membres.

Chaque membre est indépendant juridiquement et dans les faits pour ses actions et ses décisions. Ainsi, chaque membre est seul responsable de sa stratégie commerciale et de sa gestion.

Chaque membre s'engage à éviter toute situation de conflit d'intérêts entre le GIE et son intérêt personnel. En cas de conflit d'intérêt avéré ou potentiel, le membre qui estime ne pas être en mesure de traiter le dossier, la question de façon impartiale, doit en informer le GIE et se déporter du dossier ou du sujet concerné.

Chaque membre s'engage à respecter et être conforme à la réglementation en vigueur, notamment celle relative à la protection des données personnelles, à la sécurité des produits, du travail.

Les membres doivent respecter les principes de loyauté et d'intégrité dans leurs rapports avec les autres membres, ainsi que dans leurs rapports avec tout tiers.

Chaque membre s'engage à

- 1) Garder la confidentialité des informations échangées dans le cadre des activités du GIE
- 2) Communiquer au GIE toutes les informations sous un format agrégé et statistique pour réaliser les analyses nécessaires aux activités du GIE, et ce, dans le respect du secret des affaires
- 3) Participer aux groupes de travail, réunions, assemblées générales, de façon loyale et constructive, y apporter son expertise
- 4) Respecter et appliquer les décisions prises par le GIE
- 5) Contribuer aux activités du GIE
- 6) Avoir une communication éthique, en veillant à ne pas porter atteinte à la réputation du GIE, ni des autres membres, ou tout tiers.

CONCURRENCE

La libre concurrence nécessite que les comportements des autres entreprises ne soient pas connus et prévisibles afin pour chacun d'agir librement.

Ainsi, il est interdit toute entente ou accord ayant pour objet ou peut avoir pour effet

- d'empêcher
- de restreindre ou
- de fausser le jeu de la concurrence sur un marché de produits ou de services déterminé

Et ce, que l'accord soit oral ou écrit, express ou tacite.

Le non-respect du droit de la concurrence peut entraîner de lourdes amendes pour les entreprises membres et pour le GIE, lui-même.

Chaque membre doit savoir que toute violation ou tentative de violation de l'une quelconque des règles de concurrence peut conduire à diverses sanctions, dont l'exclusion du GIE. Par conséquent, chaque membre s'engage à respecter les règles de communication fixées au sein du GIE, notamment dans la présente Charte.

En effet, certaines pratiques peuvent être considérées comme déloyales et engagées la responsabilité du membre, ainsi que celle de son auteur.

Le dénigrement est un comportement déloyal qui consiste à jeter le discrédit en répandant des informations fausses et/ou malveillantes sur les produits, le travail ou la personne d'un concurrent. Il peut porter sur l'entreprise elle-même, son personnel, sa notoriété, sa marque, ses produits.

L'atteinte à la réputation de l'entreprise membre peut résulter de la simple dévalorisation de son image, sans pour autant qu'il y ait dénigrement.

Il convient de distinguer ces pratiques de la critique qui repose sur des considérations objectives et est formulée dans des termes mesurés.

Sanctions encourues au titre de la réglementation

Les amendes peuvent atteindre 10% des ventes mondiales de l'entreprise, au titre du droit européen. Pour les associations d'entreprise, le montant de l'amende se calcule sur le chiffre d'affaire réalisé par l'ensemble des entreprises membres de l'association.

Au titre du droit français, l'article L.420-6 du Code de commerce prévoit des sanctions pour une personne physique qui, « frauduleusement, aura pris une part personnelle et déterminante dans la conception, l'organisation ou la mise en œuvre » d'une entente ou d'un abus de position dominante.

Elles peuvent aller jusqu'à quatre (4) ans d'emprisonnement et /ou 75 000€ d'amende pour les personnes physiques ainsi que la publication de la décision dans son intégralité ou par extrait dans les journaux, aux frais du condamné.

ECHANGES D'INFORMATIONS

Dans le cadre de ses activités, le GIE est amené à partager des informations avec l'ensemble de ses membres.

Ces échanges d'informations se font sur la base des grands principes suivants :

- A. en respectant la réglementation, notamment les règles nationales et communautaires relative à la concurrence
- B. en veillant à ce que la solution ne restreigne pas la concurrence et/ou le marché
- C. en ne permettant pas l'accès aux informations confidentielles et stratégiques des concurrents

Il est possible de

- 1) discuter avec les concurrents de lois, politiques, approches, questions qui impactent l'industrie en général
- 2) échanger sur les aspects réglementaires, technique, sécurité des produits, évolutions réglementaires.

Les échanges d'informations générales portant sur les tendances économiques et techniques du secteur, sont permises mais sous forme statistique :

- A. avec des informations anonymes
- B. d'un échantillon de taille suffisamment importante
- C. des données constatées, ne permettant pas à un ou plusieurs membres d'adapter sa politique commerciale en fonction de celle d'un concurrent

Ainsi, il est interdit d'échanger :

- 1) des informations sur les prix de revente entre concurrents et/ou entre un fabricant et ses distributeurs
- 2) des informations confidentielles et sensibles concernant les prix ou les quantités futures, les rabais et remises, les coûts de production, les quantités produites, les listes de clients, les investissements et programmes R&D, les marchés/délimitation de zones géographiques
- 3) lors des appels d'offres, sur les réponses
- 4) pour des concertations, de faire ou ne pas faire (boycott)

Chaque membre demeure responsable de ses propres activités en dehors du GIE, notamment lors de sa participation aux groupes de travail.

DEROULEMENT DES REUNIONS

⇒ Avant chaque réunion

Ne sont conviées à la réunion que les personnes dont la participation est justifiée.

Un ordre du jour précis est diffusé au moment de l'invitation à participer aux commissions et groupes de travail, bureau, conseil, assemblée générale, avant chaque réunion. L'ordre du jour est suffisamment détaillé pour permettre à chacun de définir par avance la nature des sujets abordés et le cas échéant, faciliter le contrôle préalable et la suppression de tout sujet susceptible d'être contraire aux principes de la présente Charte.

En cas de sujets supplémentaires ajoutés à l'ordre du jour, ils devront avoir été préalablement soumis et validés par le permanent du GIE.

L'ensemble des réunions des groupes de travail du GIE se tiennent en présence d'un permanent du GIE, qui est en charge de s'assurer notamment que l'ordre du jour est bien respecté.

⇒ Lors de la réunion

Toutes les réunions commencent par un rappel des dispositions concernant le respect de la libre concurrence.

Une feuille d'émargement est signée par chaque participant qui s'engage à titre individuel et pour le compte de leur entreprise à respecter ces dispositions.

Le permanent du GIE est désigné pour rédiger le compte rendu de la réunion.

Un rappel est fait de ces dispositions et est consigné dans le compte rendu de la réunion.

Une liste de recommandations ci-après a été établie pour tous les membres du GIE. Cette liste doit toujours être respectée dans la conduite des réunions et échanges au sein du GIE.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle ne préjuge pas de la conformité ou de l'irrégularité d'un comportement au regard du droit de la concurrence. Elle ne constitue en rien une garantie contre les enquêtes ou poursuites des autorités de concurrence.

En cas de manquement à ces règles lors d'une réunion, le permanent du GIE fait un rappel à l'ordre immédiat.

⇒ Après la réunion

Les comptes-rendus de réunion sont adressés pour approbation au plus tard avec l'ordre du jour de la réunion suivante.

En dehors des réunions, les participants / membres afin d'assurer la sécurité juridique des échanges, la communication / correspondance directement entre les membres n'est pas autorisée sur les sujets abordés dans le cadre des groupes de travail.

Toute communication, document doit être transmis au permanent du GIE qui seul peut diffuser l'information à l'ensemble des participants.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

CE QU'IL FAUT FAIRE et NE PAS FAIRE

▼ CE QU'IL FAUT FAIRE

- ▲ Décrire de manière exhaustive l'objet, compétence et composition du groupe de travail
- ▲ Convier les seules personnes concernées
- ▲ Etablir un ordre du jour précis des sujets à traiter avec des sujets pertinents et appropriés
- ▲ Consulter les personnes compétentes en cas de doute sur des questions de droit de la concurrence
- ▲ Veiller au respect de l'ordre du jour
- ▲ Prévoir la rédaction du compte rendu de la réunion
- ▲ Tenir une feuille de présence avec émargement
- ▲ S'opposer à toute discussion ou activité en contravention avec la présente Charte,
 - ▼ Dans cette hypothèse, demander un contrôle juridique approprié sur ces échanges
 - ▼ Quitter la réunion en cas de poursuite des discussions malgré le rappel à l'ordre et
 - ▼ Noter le départ éventuel des participants de la réunion
- ▲ Rédiger un compte rendu de la réunion reprenant les sujets abordés, reflétant précisément les échanges
- ▲ Faire relire et valider les comptes rendus et autres documents diffusés par les membres
- ▲ Assurer la préservation des documents : identifier, conserver et archiver les documents

▼ CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- ▲ Ne pas, en fait ou en apparence, discuter ou échanger des informations qui ne sont pas en conformité avec le droit de la concurrence, notamment celles relatives à/aux
 - ▼ Prix, remises, délais de paiement ou de conditions commerciales
 - ▼ Offres commerciales, réponses à appel d'offre
 - ▼ Limitations à apporter à la liberté de commerce dans l'Union Européenne/France
 - ▼ Répartitions de marché géographique ou par clients
 - ▼ Liste de clients, fournisseurs
- ▲ Ne pas échanger d'informations confidentielles avec les concurrents, y compris les stratégies de prix, les coûts de production (ou prix de transfert), la propriété intellectuelle, développement de produits